

SECRETARIAT GENERAL de GASSIN

De: Sabrina Carlevaris <sabrina@ateliercarlevaris.com>
Envoyé: vendredi 3 novembre 2023 16:54
À: Enquete Publique
Objet: Observation UCb - Normes de stationnement - Cas des groupes d'habitations en lotissement

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Suite à l'enquête publique en cours sur le PLU, je me permets de vous adresser une observation concernant la Zone UCb, au sujet des normes de stationnement.

A ce jour, les constructions à usage d'habitation doivent comporter 2 places de stationnement ou de garage par logement.

Pour les co-propriétés/groupes d'habitations existants avant la date d'entrée en vigueur du PLU avec une attribution d'une place de stationnement par lot (inférieur à 40m²), cette règle ne permet pas le changement de destination de bureau à habitation par exemple. A la création du groupe d'habitation, chaque lot avait une destination d'habitation, avec une place de stationnement et des places visiteurs pour le collectif.

Je reste à votre disposition pour développer le sujet et vous prie Monsieur le Commisseeur-Enquêteur, d'agréer mes respectueuses salutations.

Bien cordialement,

Sabrina Carlevaris
Architecte HMONP
06 15 50 13 64

Atelier d'Architecture
25 Avenue Paul Roussel, 83990 Saint-Tropez
382 Chemin des Bruno, 83580 Gassin
www.sabrinacarlevaris.com
contact@ateliercarlevaris.com